

Mesures de soutien à l'économie suite au COVID-19

Présentation générale et questions pratiques

Etat au 25 mars 2020

Sébastien Bossel, avocat

Sommaire

- Mesures fédérales
 - Crédits transitoires / de transition
 - Chômage partiel / RHT
 - Indemnités pertes de gain
 - Reports / suspensions
- Mesures cantonales (Fribourg)
 - Enveloppe financière
 - Mesures supplémentaires de soutien
- Autres aides
- Conclusion

Mesures fédérales (1)

- **Crédits transitoires / de transition**
 - **But** : Accéder rapidement à des crédits afin d'atténuer les problèmes de liquidités
 - **Auprès de qui ?** Votre banque principale
 - **Combien ?** Au maximum 10% du chiffre d'affaires annuel (max. 20 millions)
 - **Comment ?** Remplir la demande de crédit sur www.covid19.easygov.swiss ; la Confédération garanti le crédit par un cautionnement solidaire
 - **A partir de quand ?** Immédiatement
 - **A quel taux ?** > Fr. 500'000.- : 0% / < Fr. 500'000.- : 0.5%
 - **Amortissement ?** 5 ans

Mesures fédérales (2)

- **Chômage partiel / RHT**
 - **But** : Pallier une baisse temporaire de l'activité et préserver les emplois
 - **Auprès de qui ?** Autorité cantonale compétente de l'assurance-chômage (FR : Service public de l'emploi [SPE])
 - **Combien ?** 80% de la perte de revenu imputable à la réduction de l'horaire de travail
 - **Comment ?** Remplir le formulaire sur <https://www.fr.ch/spe/travail-et-entreprises/chomage/reduction-dhoraire-de-travail-rht> ; ne pas oublier de choisir une caisse de chômage (FR : Caisse publique de chômage, Unia, Syna, Syndicom)
 - **A partir de quand ?** Droit : dès le dépôt de la demande (délai de carence supprimé) ; remboursement (à demander à la caisse de chômage choisie) : dès versement des salaires (délai d'ordre max. : 1 mois)
 - **Pour qui ?** Salariés (CDI et CDD, temporaires, apprentis, stagiaires), dirigeants des SA/Sàrl/SNC et leur conjoint (plafond Fr. 3'220.- !)
 - **Pendant combien de temps ?** Maximum 6 mois

Mesures fédérales (2)

- Chômage partiel / RHT
 - **A quelles conditions ?**
 - **Générales** : Facteurs économiques / Mesures prises par les autorités / Motifs indépendants de la volonté de l'employeur / RHT temporaire / Au min. réduction de 10% de l'ensemble des heures normalement effectuées en entreprise / Doivent permettre de maintenir les postes de travail
 - **Liées au COVID-19** : Fermeture de l'établissement et interdiction d'accès à certains bâtiments suite à des mesures ordonnées par les autorités / Employés ne peuvent pas respecter leurs horaires de travail, car les restrictions de transport compliquent l'accès à leur lieu de travail / Matières premières, carburants nécessaires manquent en raison de difficultés de livraison ou d'interdictions d'importation, exportation
 - > **Lien de causalité adéquat**

Mesures fédérales (3)

- Indemnités perte de gain
 - **But** : Atténuer les conséquences économiques du COVID-19 pour certaines catégories d'entreprises / de travailleurs
 - **Auprès de qui ?** Caisse cantonale de compensation
 - **Combien ?** 80% de revenu moyen brut (max. Fr. 196.-/jour)
 - **Comment ?** Remplir le formulaire sur <https://www.ahv-iv.ch/fr/corona>
 - **Pour qui ?** Parents d'enfants de moins de 12 ans dont l'école est fermée et qui n'ont pas de solution de garde / Personnes placées en quarantaine par un médecin / Fermeture d'un établissement géré de manière indépendante et ouvert au public / artistes indépendants
 - **A quelles conditions ?** Si pas déjà d'indemnité ou de prestations d'assurance
 - **A partir de quand ?** Dès le début de la mesure
 - **Jusqu'à quand ?** En général: dès fin de la mesure / En quarantaine : max. 10 indemnités journalières / Parents d'enfants : dès solution de garde trouve, max. 30 indemnités

Mesures fédérales (4)

- Reports / suspensions
 - Avancement des fêtes judiciaires en matière civile et administrative : les délais légaux qui ne courent pas pendant les sept jours qui précèdent et suivent Pâques, suspendus **depuis le 21 mars jusqu'au 19 avril 2020**
 - Suspension des poursuites et des faillites **du 19 mars au 4 avril 2020 inclus** : les débiteurs ne pourront pas être poursuivis
 - Report du versement des contributions aux assurances sociales : possibilité de différer provisoirement et sans intérêt le versement
 - Réserve de liquidités dans le domaine fiscal : possibilité pour les entreprises de repousser sans intérêt moratoire les délais de versement ; délais pour déposer déclaration d'impôt retardés

Mesures cantonales (FR) (1)

- Enveloppe financière
 - **But** : Garantir des prêts d'un maximum de 50'000 francs aux entreprises faisant face à une crise de liquidités
 - **Selon quel(s) critère(s) ?** A déterminer, mais en tout cas subsidiaire aux mesures fédérales
 - **Combien ?** Enveloppe globale de 50 millions
 - **Comment ?** Notamment des entreprises de coaching aideront à élaborer les dossiers
 - **Autres questions ?** A déterminer

Mesures cantonales (FR) (2)

- Mesures supplémentaires de soutien
 - **But** : Combler les lacunes du système, à titre subsidiaire
 - **Comment ?**
 - Reports de paiement de l'impôt cantonal pouvant aller jusqu'à 90 jours
 - Possible aide structurelle aux institutions et associations en charge de manifestations culturelles, sportives et touristiques
 - Maintien des subventions promises

Autres aides / conseils

- Associations patronales (p. ex. : Union Patronale du Canton de Fribourg)
- Cautionnement romand
- Solidarité et associations sectorielles (p. ex. : association de commerçants)
- Crowdfunding, autres?
- Divers sites internet, hotline, notamment :
<https://www.fr.ch/spe/sante/covid-19/covid-19-infos-pour-les-entreprises-et-les-employes> ;
<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>

Conclusions

- Déposer les demandes le plus rapidement possible, possibilité de les compléter et modifier en fonction de l'évolution de la situation
- Dans le doute, ne pas hésiter à demander plusieurs mesures de soutien
- Suivre l'évolution des mesures / se renseigner
- Faire preuve de souplesse et d'innovation pour maintenir les emplois et l'activité économique

Questions complémentaires ?

sebastien.bossel@etude-bs.ch

www.etude-bs.ch

026/322.64.75